

**MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE****COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020**

**Date de convocation** : 10 novembre 2020

**Etaient présents** : Robert BIAGI, Cyrille MARTINEAU, Katia DUMARTIN, Alain AGATOR, Pascale HUET, Franck BAUNEZ, Laure GILLOT, Julien HANNOIR, Elisabeth LALANDE, Jean-Christophe URIEN, Laurent POISSONNEAU, Céline ZULBERTI.

**Etait (ent) absent (s) excusé(s)** : Anthony NORBERT a donné pouvoir à Céline ZULBERTI, Léa VASLET qui a donné pouvoir à Alain AGATOR, Sandrine URIEN qui a donné Jean-Christophe URIEN.

**Etait (ent) absent (s) non excusé(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Franck BAUNEZ

Le procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2020 a été adopté à l'unanimité des présents.

DEL-202055

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire précise qu'à partir du 1er mars 2020, il devient obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants et plus (et non plus dans celles de 3 500 habitants et plus) d'établir le règlement intérieur du conseil municipal. Selon l'article L.2121-8 du CGCT, il doit être établi par le conseil municipal dans les six mois suivant son installation, soit pour le conseil de Soulaines avant le 26 novembre 2020.

Il informe que l'adoption d'un règlement intérieur relève des attributions du conseil municipal par délibération. Le maire n'est pas compétent pour prendre des mesures relatives au fonctionnement interne du conseil municipal.

Il ajoute qu'après différents échanges avec les conseillers municipaux et une réunion interne, cela aboutit au règlement intérieur soumis au vote ce soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (15 pour) :

- adopte le règlement intérieur tel que présenté
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DEL-202056

**FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier des crédits à certains articles sur le budget de l'exercice 2020.

D'où les écritures proposées, ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>				
D 2031/86 : réaménagement salle du Tilleul	/	6 435,00 €	/	/
D 21318/86 : réaménagement salle du Tilleul	6 435,00 €	/	/	/

R 021 : EPL : virement à la section de fonction.	/	/	600,00 €	/
R 2804172 : EPL : bâtiments et installation	/	/	/	600,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>6 435,00 €</b>	<b>6 435,00 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>600,00 €</b>
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>				
D 60623/ECO : alimentation	3 500,00 €	/	/	/
D 023 : virement à la section d'investissement	600,00 €	/	/	/
D 6811/ADM : dot. amortis. immos incorp & corp.	/	600,00 €	/	/
D 6531/ADM : indemnités élus	/	3 500,00 €	/	/
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 100,00 €</b>	<b>4 100,00 €</b>	<b>/</b>	<b>/</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (14 pour, 1 abstention),  
 ↪ approuve le mouvement de crédits tel que présenté.

DEL-202057

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 : CREATION DE 2 POSTES D'AGENT RECENSEUR**

M. le Maire expose que la commune de SOULAINES SUR AUBANCE fait partie de la cohorte de communes à devoir organiser le recensement général de la population qui se déroulera en janvier et février prochain, et qu'à cette occasion, il convient de recruter 2 agents recenseurs.

Il ajoute qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de ces agents qui vont effectuer les opérations de collecte.

Il précise qu'une compensation des frais engagés par la commune pour les opérations de recensement sera versée. La commune percevra une dotation de l'Etat de 2519 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (15 pour), décide :

- de créer 2 postes d'agent recenseur pendant la période de recensement ;
- de fixer un forfait de 4.10 € bruts par bulletin de logements collecté ;
- de rémunérer les formations organisées par l'INSEE sur la base d'un forfait de 40 € la demi-journée ;
- de prendre en charge les frais kilométriques, pour se rendre à des formations éventuelles et pour la réalisation de leur mission sur le territoire de la commune, selon le tarif en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale.

DEL-202058

### **ANGERS LOIRE METROPOLE : ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ENSEIGNES ET DES PUBLICITES**

M. le Maire expose :

Par la convention cadre portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales approuvée par une délibération communautaire du 22 janvier 2018, Angers Loire Métropole a créé trois plateformes de services mises à disposition des communes (service d'instruction mutualisé du droit des sols, service des affaires techniques communales, service de conseil en prévention).

Depuis le 31 janvier 2020, l'entrée en vigueur du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a transféré aux maires des communes la compétence en matière de publicité et d'enseignes.

Afin d'améliorer le service rendu aux administrés et de garantir une meilleure sécurité juridique des autorisations, Angers Loire Métropole a créé par délibération du 9 novembre 2020 une nouvelle plateforme pour assurer l'instruction des demandes d'autorisation d'enseignes et de publicité qui est mise à disposition des communes qui souhaiteront y adhérer. Le service commun d'instruction des enseignes et des publicités est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En synthèse, le fonctionnement de ce nouveau service commun est le suivant :

- Le service commun est créé pour une durée d'un an minimum.
- L'enregistrement des demandes est assuré par la commune.
- L'instruction des demandes est assurée par le service commun qui transmet une proposition de décision à la commune.
- Le maire de la commune prend la décision finale et en assure la notification.
- Le coût du service est estimé à ce jour à 45 000 €
- Ce service est financé par chaque commune adhérente au prorata de leur surface de zone d'activité pour 30 % et du nombre d'entreprises présentes sur leur territoire pour 70 %.

Il est proposé que la commune de SOULAINES SUR AUBANCE adhère à ce service commun afin que l'instruction des demandes d'autorisations préalables d'enseignes et de déclarations préalables de publicité lui soit confiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention cadre portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales approuvée par une délibération communautaire du 22 janvier 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (15 pour) :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention cadre portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales, et autorise le maire à la signer.
- Approuve la convention annexe relative au service commun d'instruction des enseignes et des publicités, et autorise le maire à la signer.
- Imputera les dépenses au budget communal de l'exercice 2021 et suivants.

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 17 novembre 2020

Le Maire  
Robert BIAGI

